

**ENQUETE PUBLIQUE MENEES DU JEUDI 27 AOUT 2018 AU
LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 INCLUS**



Commune de PONT DE BEAUVOISIN (ISERE)

**Enquête publique préalable à
l'aliénation partielle de la sente rurale dite « du midi » à
Pont de Beauvoisin Isère**

RAPPORT D'ENQUETE

TABLE DES MATIERES

1 ORGANISATION DE L'ENQUETE	5
2 RAPPEL DU PROJET	7
2.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2.2 CADRE JURIDIQUE.....	7
2.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.	7
2.4 LOCALISATION ET PHOTOS DU LIEU DU PROJET	9
2.5 SYNTHESE DU PROJET.	9
3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
3.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.	10
3.2 AUTRE PIECE.	10
3.3 DEMARCHES COMPLEMENTAIRES.	10
3.4 PUBLICITE DE L'ENQUETE.	10
3.5 PERMANENCES.	10
3.6 PARTICIPATION DU PUBLIC.	10
3.7 COMMENTAIRE	11
3.7.1 La publicité parue dans les journaux	11
3.8 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ECRITES.....	11
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REMARQUES DE LA VILLE - REPOSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	11
4.1.1 Observation formulée par M. Jean JULLIEN:	12
5 SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	14
5.2 SYNTHESE DE L'ENQUETE	14
ANNEXE 1 : PV DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	15
ANNEXE 2 : MEMOIRE EN REPOSE DE LA MAIRIE	17

1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté municipal n°78/2018 en date du 27 Juillet 2018, Monsieur le Maire a prescrit une enquête publique portant sur le projet d'aliénation partielle de la sente rurale dite « du midi ».

Par décision en date du 27 Juillet 2018 Monsieur le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin Isère a désigné comme commissaire enquêteur pour cette enquête M. Hervé GIRARD.

Le conseil municipal est compétent pour décider de l'aliénation partielle de la sente rurale dite « du midi ». Bien que non obligatoire, cette enquête publique est souhaitée dans un but de démocratie participative permettant à chaque citoyen de faire part de son opinion. Il est prévu qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant de cette aliénation soit motivée.

L'enquête publique a une durée de 15 jours (du jeudi 27 août 2018 au lundi 10 Septembre 2018 inclus).

L'enquête se déroule comme suit :

- Dépôt du dossier à la mairie de la commune de Pont de Beauvoisin Isère et sur le site Internet de la commune (<https://www.mairie-pontdebeauvoisin38.fr/>) durant la durée de l'enquête.
- Possibilité pour le public de faire part de ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête, par courrier postal (mairie de Pont de Beauvoisin Isère, 3 Bis Avenue Gabriel PRAVAZ 38480) ou par voie électronique en remplissant le formulaire de contact sur le site de la Mairie.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête et des observations du public auprès de la mairie.

Une mise en ligne régulière des observations est effectuée sur le site Internet de la mairie. Les observations et propositions du public effectuées par courrier postal et par voie électronique sont annexées au registre d'enquête.

Deux permanences se sont déroulées en mairie de Pont de Beauvoisin Isère.

Vendredi 31 Août 2018 de 10h00 à 12h00 ;
Vendredi 7 Septembre 2018 de 14h30 à 16h30.

Publicité de l'enquête.

Un avis d'enquête est publié :
Par voie de deux insertions dans deux journaux locaux diffusés dans le département ;
Sur le tableau d'affichage de la mairie ;
Sur le tableau d'affichage électronique de la mairie
Sur le site Internet de la mairie (<https://www.mairie-pontdebeauvoisin38.fr/>) ;



Aux extrémités de la sente rurale dite « du midi » Justificatifs de publicité

**ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR-DU-PIN**

A2018C05240

**Commune de
LE PONT-DE-BEAUVOISIN
(Isère)**

Enquête publique

Par arrêté n°78/2018 en date du 27-07-2018, le maire de Le Pont-De-Beauvoisin (Isère) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de la sente rurale dite « du Midi ».

A cet effet, M. GIRARD Hervé est désigné en qualité commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie, du lundi 27 août 2018 au lundi 10 septembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site www.mairie-pontdebeauvoisin38.fr.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie le Vendredi 31 août 2018 de 10h à 12h et le Vendredi 7 septembre 2018 de 14h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aliénation partielle de la sente rurale dite « du Midi » pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur ou sur le site internet de la mairie via le formulaire de contact.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête et sur le site internet.

Le maire.
Michel SERRANO.

Les Affiches de Grenoble



Publication du rapport d'enquête.

Les copies du rapport d'enquête et des conclusions sont tenues à la disposition du public pendant un délai d'un an à la mairie de Pont de Beauvoisin Isère ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le présent document qui constitue le rapport d'enquête demandé, rappelle l'essentiel du projet, rend compte du déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies.

Il porte également les conclusions et avis du commissaire enquêteur dans un document complémentaire.

2 RAPPEL DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet d'aliénation partielle de la sente rurale dite « du midi » sur la commune de Pont de Beauvoisin Isère.

La sente rurale doit avoir perdu son affectation (abandon ou non-usage).
Lorsque l'affectation est avérée, le conseil municipal prononce l'aliénation de la sente rurale.

L'aliénation entraîne obligatoirement la vente du périmètre.

2.2 Cadre juridique

La procédure de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une sente rurale est régie par :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30) ;

Le Code Rural et de la pêche maritime (articles L.161-1 et suivants, et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1).

2.3 Nature et caractéristiques du projet.

Définition d'un chemin rural :

C'est un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public et qui n'a pas été classé comme voie communale : l'entretien y est facultatif sauf si la commune a commencé à l'entretenir.

Il n'appartient pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé.

Il est aliénable, prescriptible et soumis au bornage.

Concernant la partie de la sente rurale dite « du midi » proposée à l'aliénation :

Elle n'est plus affectée à l'usage du public (non utilisé comme voie de passage par les habitants, les riverains, les promeneurs) ;

N'est pas inscrite sur le plan départemental ou communal des itinéraires de promenade ;

N'est pas l'objet de servitudes d'utilité publique ;

Son aliénation partielle n'entraîne pas une perte de desserte d'une zone urbaine et/ou urbanisable.

NOTA

A ce jour, il n'y a pas d'association syndicale.

Après l'enquête et avant de finaliser la vente, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer le périmètre.

Historique

Une ancienne sente rurale relie la Rue Joseph Chaboud à la Rue du Professeur Trillat, et traverse un ensemble de propriétés cadastrées d'Ouest en Est, côté Nord AE n°567, 457 et 32; et côté Sud AE n°21, 24, 25, 26, 27, 28, 404, 403, 30 et 31.

Le tableau parcellaire ci-dessous présente l'état parcellaire des propriétés directement desservies :

Entité	Parcelles	Propriétaires
1	AE n°567	M. Ludovic BERAUD
2	AE n°457	S.C.I. BALDI
3	AE n°32	Consorts MEUNIER
4	AE n°21	Association des Tireurs de Montfleury
5	AE n°24 et 27	Commune de LE PONT-DE-BEAUVOISIN
6	AE n°25	Mme Maryse CLAPERON
7	AE n°26	M. André BONJEAN
8	AE n°28	M. Jean-Marie PERRIER
9	AE n°404	S.C.I. TRILLAT
10	AE n°403	Copropriété de la parcelle AE 403
11	AE n°30	Consorts ARAUJO
12	AE n°31	M. Jean-Pierre VILLARD

Cette ancienne sente rurale ne correspond plus aux occupations actuelles, n'est plus entretenue, est gagnée par les broussailles, devient insalubre et n'a plus de vocation de jonction piétonne entre les rues précitées.

La commune de Pont-de-Beauvoisin manque cruellement de stationnement public le long de la Rue Joseph Chaboud le long de laquelle un nouvel immeuble d'habitation vient par ailleurs d'être édifié. La desserte du centre funéraire BALDINI qui reçoit un public régulier est par ailleurs peu commode depuis cette ruelle étroite. La commune et la SCI BALDI (entité n°2) se sont donc concertées afin de tenter de remédier à cette situation. Ainsi, la SCI BALDI céderait à la commune les emprises nécessaires à la création de 6 places de stationnements le long de la Rue Joseph Chaboud en contrepartie de quoi, la SCI BALDI ferait l'acquisition de la partie de la sente rurale située au droit de sa propriété entre les parcelles AE n°26 à 28, ainsi que de la parcelle AE n°27 sur lesquelles serait aménagé le nouvel accès au centre funéraire.

Il a donc été convenu d'étudier les possibilités d'aliénation de la partie de sente rurale concernée par ce projet qui n'a pas d'intérêt public pour la population communale, tant en matière de circulation piétonne que de desserte par les réseaux. Cette aliénation ne bloque aucun accès existant sur les arrières des propriétés longeant la sente rurale qui pourront continuer à sortir via les deux extrémités de ce sentier qui seront conservées en l'état par la commune. Les vues, surplombs de toitures, de cheminées et de chenaux des propriétés riveraines pourront bien entendu être conservés à l'issue de l'aliénation.

Après discussions, le Conseil Municipal a validé le principe de la cession de la sente rurale de la manière suivante :

- La partie Ouest de la sente rurale située entre d'une part les parcelles AE n°567 et 457, et d'autre part les parcelles AE n°21, 24 et 25 est conservée en l'état par la commune. Son usage reste inchangé.

- La partie centrale de la sente rurale située entre d'une part la parcelle AE n°457, et d'autre part les parcelles AE n°26, 27 et 28, d'une longueur de 36m environ est cédée à la SCI BALDI.
- La partie Est de la sente rurale située entre d'une part la parcelle AE n°32, et d'autre part les parcelles AE n°28, 404, 403, 30 et 31 est conservée en l'état par la commune. Son usage reste inchangé.

2.4 Localisation et photos du lieu du projet



Source : extrait du dossier d'enquête

Les photos ci-dessus montrent l'état de la sente rurale non entretenue, notamment la partie en projet d'aliénation ainsi que le futur point de sortie sur la place de Tr Trillat.

2.5 Synthèse du projet.

Au regard du dossier et de la visite de site, la sente rurale dite « du midi » apparaît comme ne plus être affectée à l'usage du public.

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Composition du dossier d'enquête.

- Délibération du Conseil Municipal du Mardi 17 Juillet 2017 sur la mise à l'enquête publique (composé de 1 feuille et 2 pages)
- Arrêté du Maire n°78/2018 sur la mise en enquête publique du projet (composé de 1 feuille et 2 pages)
- Rapport de présentation du projet (composé de 1 feuille et 2 pages)
- Plans parcellaires, situation initiale et situation finale (composé de 1 feuille et 1 page)
- Plans de division (composé de 2 feuilles et 2 pages)

3.2 Autre pièce.

Le registre d'enquête.

3.3 Démarches complémentaires.

Vendredi 22 Juin 2018 : réunion de présentation du projet et visite de site
Mercredi 8 Août 2018 : paraphe et cotation du dossier d'enquête ;
Mardi 11 Septembre 2018 ; récupération du dossier d'enquête
Jeudi 13 Septembre 2018 : restitution du procès-verbal de synthèse ;
Recherches complémentaires.

3.4 Publicité de l'enquête.

Journaux :

Dans le Dauphiné libéré du 15/08/2018 et 29/08/2018
Dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 17 et 31 Août 2018

Affichage :

Par affichage aux extrémités de la sente rurale dite « Du Midi » et en Mairie,

Autres

Sur le site internet de la Mairie et sur les panneaux d'affichage lumineux dès le 8 Août 2018.

3.5 Permanences.

Le commissaire enquêteur a tenu ses deux permanences en mairie de Pont de Beauvoisin Isère, aux dates et heures fixées y recevant 2 personnes lors de la première permanence.

3.6 Participation du public.

Le registre comporte deux observations écrites et un courrier complétant une observation a été annexé au registre ; aucun commentaire ou observation sur le support dématérialisée.

3.7 Commentaire

3.7.1 La publicité parue dans les journaux

Dans le Dauphiné libéré du 15/08/2018 et 29/08/2018

Dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 17 et 31 Août 2018

Conformément à l'article R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui stipule que : « quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les Maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R161-25 font procéder à la publication, en caractère apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. »

L'enquête publique est réalisée du jeudi 27 août 2018 au lundi 10 Septembre 2018 inclus, la publicité doit être réalisée au plus tard le 12 août 2018.

Lors de la prise de connaissance des justificatifs de publicité, le commissaire enquêteur fait remarquer à Mme PISANO, responsable du service urbanisme, une carence de 3 jours pour le Dauphiné Libéré et de 5 jours pour les Affiches de Grenoble. Le commissaire enquêteur informe Mme PISANO que :

Suite au délai de parution relatif à la publicité du « Dauphiné Libéré » et des « Affiches de Grenoble », l'avis du commissaire enquêteur sera défavorable ; le Code Rural et de la Pêche Maritime qui traite de l'aliénation d'un chemin rural, à l'article R161-7 stipule que : « En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal.... décidant l'aliénation est motivée... »

L'avis défavorable du commissaire enquêteur est uniquement motivé par un délai non respecté (la forme de l'enquête).

A noter que l'annonce parue dans le Dauphiné Libéré ne se trouvait pas dans la rubrique des annonces légales, mais présentée sous forme d'article sur la page de Pont de Beauvoisin

3.8 Procès-verbal des observations écrites

Les observations reçues par écrit ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur le jeudi 13 Septembre à 9 h à Madame PISANO, en charge du service urbanisme. Une copie en est jointe en annexe avec l'original du mémoire en réponse de Madame PISANO aux observations formulées.

4 Analyse des observations du public et des remarques de la ville de Pont de Beauvoisin Isère en réponse du commissaire enquêteur

Préambule

1. Le texte du procès-verbal de synthèse des observations du public est repris ci-dessous.
2. La remarque de la commune et la réponse du commissaire enquêteur à une observation figure à la suite de l'observation.
3. Les remarques de la ville sont écrites en *caractères italiques rouge* et les réponses du commissaire enquêteur en *caractères italiques noirs*.

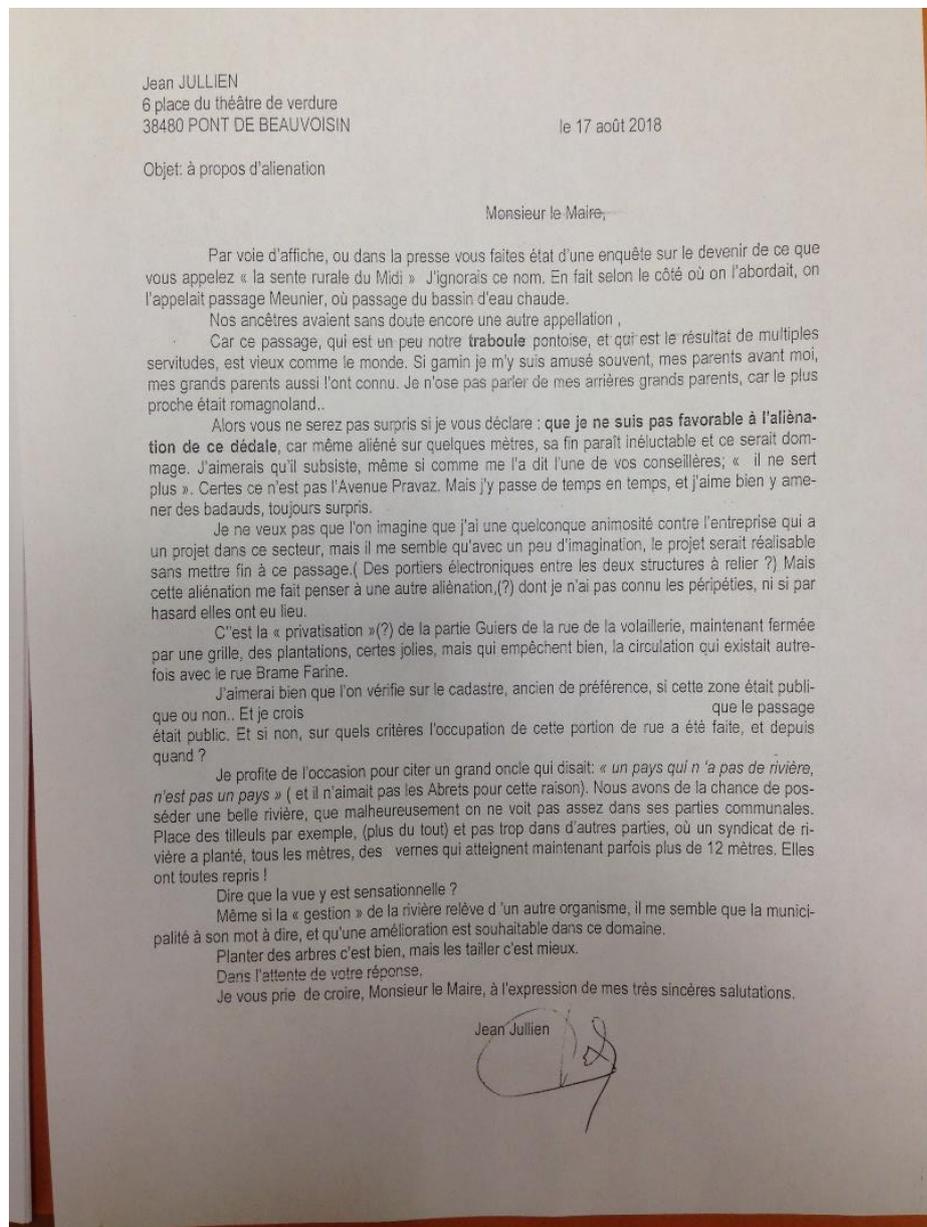
4. En application des directives du Tribunal administratif, la réponse du commissaire enquêteur à l'examen des observations doit avoir un caractère personnel. A cette fin, sa réponse est exprimée en mode personnel.
5. Les remarques de la ville ne préjugent pas de la décision du Conseil municipal sur le projet d'aliénation partielle.

4.1 Observations formulées par écrit

4.1.1 Observation formulée par M. Jean JULLIEN demeurant 6 place du théâtre de verdure à Pont de Beauvoisin Isère :

« Par souci du patrimoine Pontois, je suis contre l'aliénation de tout ou partie de la sente dite du midi »

En complément, il convient de prendre en compte la lettre adressée par M. Jullien à Monsieur Le Maire et reproduite ci-contre :



Réponse de la Mairie

« La sente rurale n'est pas inscrite sur le Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et Randonnées et ne fait pas l'objet de visites organisées par l'Office du Tourisme (livrets CIRCUITS « La cité du meuble » et « Une histoire, deux villes).

La sente rurale se situe entre dans le périmètre de protection de 500 m de l'Eglise des Carmes du Pont François 1^{er} et de la Maison Rivoire (en Savoie) et pas impactée par d'autres servitudes d'utilité publique. (Carte des Servitudes d'utilité publique).

A ce jour aucune association syndicale ne gère cette sente rurale. »

Avis du commissaire enquêteur sur les observations du paragraphe 4.1.1 et sur la réponse de la ville.

L'observation formulée par M. Jullien et reprise dans sa lettre adressée à Monsieur Le Maire fait preuve d'un souci de préservation du patrimoine local que représente à ses yeux, cette sente rurale.

Ce souci est tout à son honneur et montre un attachement important à la préservation de l'histoire de la ville.

Toutefois, une visite sur site montre que cette sente, dans sa partie aliénable par le projet, n'est plus utilisée depuis fort longtemps tant la végétation est abondante (cf photos précédentes et en annexe 1). Dans cette même partie, cette sente ne constitue pas un lieu d'évacuation pour les immeubles en limite de site, lesquels ne présentent en outre, pas d'intérêt patrimonial majeur.

Par ailleurs la définition de « Traboule » est selon le dictionnaire Larousse : « A Lyon, passage étroit qui fait communiquer deux rues en traversant un pâte de maisons ».

Tel n'est pas le cas sur Pont de Beauvoisin Isère car il n'a pas de traversée de pâtes de maisons, mais une circulation le long d'immeubles à travers une sente qui ne permet pas de profiter d'un aspect architectural remarquable d'immeubles, par ailleurs inexistant..

La ville joint à sa réponse la carte des servitudes ainsi que les circuits sur les Contes de la cité du meuble et sur « une histoire, deux villes (voir documents en annexes 2).

Par ailleurs, ne bénéficiant pas d'éclairage public, cette sente peut présenter une relative insécurité la nuit tombée.

Il est à noter que selon la réponse de la Mairie :

« La sente rurale « du Midi » ne fait pas l'objet d'un entretien régulier.

Le dernier passage des agents techniques communaux date approximativement de l'année 2010. En effet des travaux de désherbage avaient été réalisés. »

4.1.2 Observation formulée par Madame Maryse CLAPERON demeurant 11 Place du professeur Trillat à Pont de Beauvoisin Isère

« Souhaite savoir si le sentier donnant accès à sa propriété était condamné ou non ».

Avis du commissaire enquêteur sur les observations du paragraphe 4.1.2.

La Mairie n'a pas répondu sur ce point, mais une lecture attentive des plans de l'état final du projet montre que la porte de l'immeuble donnant sur cette sente sera préservée, ne figurant pas sur la partie aliénée.

5 Synthèse des observations recueillies

Le registre d'enquête comporte deux observations ; une opposition avec une lettre appuyant l'un de ces observations a été adressée en Mairie et jointe au dossier d'enquête, une interrogation sans opposition au projet ; aucune observation n'a été formulée sur le site et l'adresse mail de la commune.

5.2 Synthèse de l'enquête

- Sur la forme
Concernant une des deux publicités, l'anomalie relevée impacte partiellement la procédure.
- Sur le fonds
Au regard du dossier et de la visite de site, la sente rurale « du Midi » apparaît comme ne plus être affectée à l'usage du public.

Annexe 1 : PV de synthèse de l'enquête publique

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ALIENATION PARTIELLE DE LA SENTE RURALE DITE « DU MIDI » A PONT DE BEAUVOISIN ISERE

1 Climat de l'enquête et déroulement des permanences

1.1 L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales

1.2 La publicité relative à cette enquête est parue dans les journaux :

Dans le Dauphiné libéré du 15/08/2018 et 29/08/2018

Dans Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 17 et 31 Août 2018

Par affichage aux extrémités de la sente rurale dite « Du Midi » et en Mairie, sur le site internet de la Mairie et sur les panneaux d'affichage lumineux dès le 8 Août 2018.

Conformément à l'article R161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui stipule que : « quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les Maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R161-25 font procéder à la publication, en caractère apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. »

L'enquête publique est réalisée du jeudi 27 août 2018 au lundi 10 Septembre 2018 inclus, la publicité doit être réalisée au plus tard le 12 août 2018.

Lors de la prise de connaissance des justificatifs de publicité, le commissaire enquêteur fait remarquer à Mme PISANO, responsable du service urbanisme, une carence de 3 jours pour le Dauphiné Libéré et de 5 jours pour les Affiches de Grenoble. Le commissaire enquêteur informe Mme PISANO que :

Suite au délai de parution relatif à la publicité du « Dauphiné Libéré » et des « Affiches de Grenoble », l'avis du commissaire enquêteur sera défavorable ; le Code Rural et de la Pêche Maritime qui traite de l'aliénation d'un chemin rural, à l'article R161-7 stipule que : « En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal.... décidant l'aliénation est motivée... »

L'avis défavorable du commissaire enquêteur est uniquement motivé par un délai non respecté (la forme de l'enquête).

L'enquête est menée à son terme.

2 Participation du public

2 personnes sont venues à la permanence du 31 Août 2018

Aucune personne n'a été reçue lors de la permanence du 7 Septembre 2018

3 Synthèse des observations annexées au registre

- a) Une opposition pour perte du patrimoine Pontois par fermeture au public de la sente

- b) Une interrogation sur le maintien de la possibilité d'évacuer un établissement à travers la sente

Un courrier a été reçu en Mairie venant appuyer l'opposition du a)
Aucun courriel n'a été reçu sur le site de la mairie

4 Synthèse des observations

Le public : Une seule observation (voir a) du paragraphe 3
Le commissaire enquêteur : voir point 1.2

5 Questionnements complémentaires du commissaire enquêteur

Le projet d'aliénation de la sente rurale dite « du midi » induit les questionnements suivants :

Questionnement n°1 :

Est-il possible de confirmer que la sente rurale dite « du midi » n'est pas inscrite sur le plan départemental des itinéraires de promenade ou de parcours patrimonial ?

Ne fait pas l'objet de servitude d'utilité publique ?

Qu'il n'y a pas à ce jour d'association syndicale ?

Questionnement n°2

Depuis combien d'années la sente rurale n'est plus entretenue par la commune ?

Le commissaire enquêteur
H.GIRARD



Remis en mains propres le jeudi 13 Septembre 2018
Pour le porteur du projet
Mme PISANO service urbanisme



Annexe 2 : Mémoire en réponse de la Mairie

Réponses au commissaire enquêteur concernant les questionnements complémentaires relatif à l'enquête publique de l'aliénation partielle de la sente rurale dite « du Midi » à PONT-DE-BEAUVOISIN (Isère)

Réponse 1 :

La sente rurale n'est pas inscrite sur le Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et Randonnée et ne fait pas l'objet de visites organisées par l'Office du Tourisme (livrets CIRCUITS « La cité du meuble » et « Une histoire, deux villes »).

La sente rurale se situe entre dans le périmètre de protection de 500m de l'Eglise des Carmes, du Pont François 1^{er} et de la Maison Rivoire (en Savoie) et pas impactée par d'autres servitudes d'utilité publiques. (Carte des Servitudes d'utilité publique).

A ce jour aucune association syndicale ne gère cette sente rurale.

Réponse 2 :

La sente rurale « du Midi » ne fait pas l'objet d'entretien régulier.

Le dernier passage des agents techniques communaux date approximativement de l'année 2010. En effet, des travaux de désherbage avaient été réalisés.

Fait à Pont-de-Beauvoisin, le 14/09/2018



Service Urbanisme

R. PISANO

DEPARTEMENT de L'ISERE
**SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE**
PONT de BEAUVOISIN

N° INSEE
315



Service de l'Urbanisme et de la Prospective
Bureau des Documents d'Urbanisme (SUP/BDU)
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9
tel: 04.76.70.76.70 fax: 04.76.70.79.10

	SYMBOLE	CODE	INTITULE	SYMBOLE	CODE	INTITULE
L E G E N D E			Bois et forêts soumis au régime forestier		I 1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés Construction et exploitation de pipe-lines
		A 2	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I 2	Ouvrages (D.U.P) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
		A 3	Terrains riverains des canaux d'irrigation		I 3	Transport de gaz
		A 4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux		I 4	Transport d'électricité
		A 5	Canalisations publiques d'eau potable		I 5	Transport de produits chimiques
		AC 1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits		Int 1	Voisinage des cimetières
		AC 2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		JS 1	Installations sportives
		AC 3	Réserves naturelles		PT 1	Protection contre les perturbations électro-magnétiques Protection contre les obstacles
		AC 4	Protection du patrimoine architectural et urbain		PT 2	
		Ar 4	Terrains d'atterrissage en partie ou en totalité à l'armée de l'air		PT 3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	Ar 5	Fortifications - Ouvrages militaires		PT 4	Elagage relatif aux lignes télécom	
	Ar 6	Champs de tir		T 1	Chemins de fer	
	AS 1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		T 2	Survol de téléphériques	
	EL 2	Zones submersibles : a) grand débit b) complémentaire c) sécurité		T 4	Aéronautiques de ballage	
	EL 3	Halage et marchepied		T 5	Aéronautiques de dégagement	
	EL 4	Stations "classées de sport d'hiver"		T 8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage	
	EL 6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes				
	EL 7	Alignements				
	EL 10	Parcs nationaux				

ECHELLE : 1/10.000

ETABLI le : 05.03.09

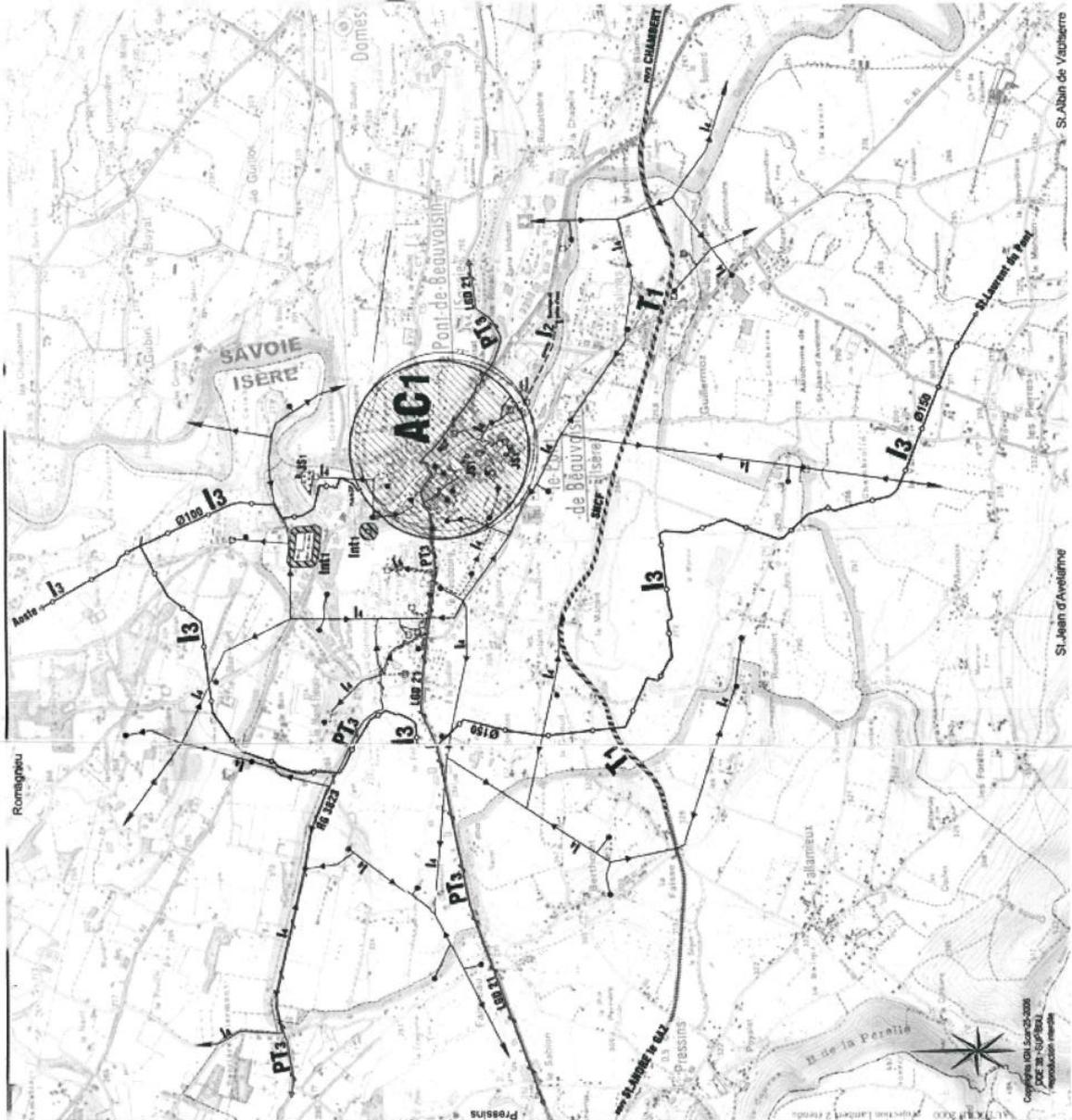
MODIFIE le : 05.03.2009 *CHATTAIN D*

NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas.
Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes
institutifs de la servitude .

MODIFICATIONS

date	code	nature
08.01.91		Porté à la Connaissance (Révision n°1 du P.O.S).
05.03.09	AC1 I3 Pour info	Mise à jour pour la révision du PLU. Mise à jour périmètres R:500m de la Maison RIVOIRE et passerelle des CARMES. Mise à jour canalisations Aoste-Pt.de Beauvoisin et Romagnieu-St.Laurent du Pont. Réseau erdf-mt : données 1991 (I4)

Puis les Servitudes d'Utilité Publique



DEPARTEMENT DE L'ISERE		SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE		N° POLE 315	
PONT DE BEAUVOISIN					
Services de l'urbanisme et de la Prospective Bureau des Documents d'Urbanisme (SUIP/BDU) 17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9 Tel. 04 78 70 70 70 Fax 04 78 70 70 10					
SYMBOLS CODES					
Légende des servitudes d'utilité publique					
L	A1	A2	A3	A4	A5
E	E1	E2	E3	E4	E5
G	G1	G2	G3	G4	G5
E	E1	E2	E3	E4	E5
N	N1	N2	N3	N4	N5
D	D1	D2	D3	D4	D5
E	E1	E2	E3	E4	E5

ÉCHELLE 1/10 000 ÉTABLI LE 05/03/09 MODIFIE LE 09/02/2009

NB: Ce document est un plan de référence. Il ne constitue pas un document contractuel. Pour plus de précisions, consultez le service urbanisme de la collectivité à laquelle vous adressez vos demandes.

MODIFICATIONS	
date	code
08/11/01	nature
09/03/09	nature

Les Contes de la Cité du Meuble

Pont de Beauvoisin Isère et Savoie

Quand faits imaginaires et réels s'entremêlent pour le plaisir de la découverte !

5 bornes interactives implantées dans le centre ville vous feront déambuler autour du thème de Pont de Beauvoisin, Cité du Meuble. Chaque borne correspond à un conte et thème différents.

GRATUIT

Pour déclencher les contes :

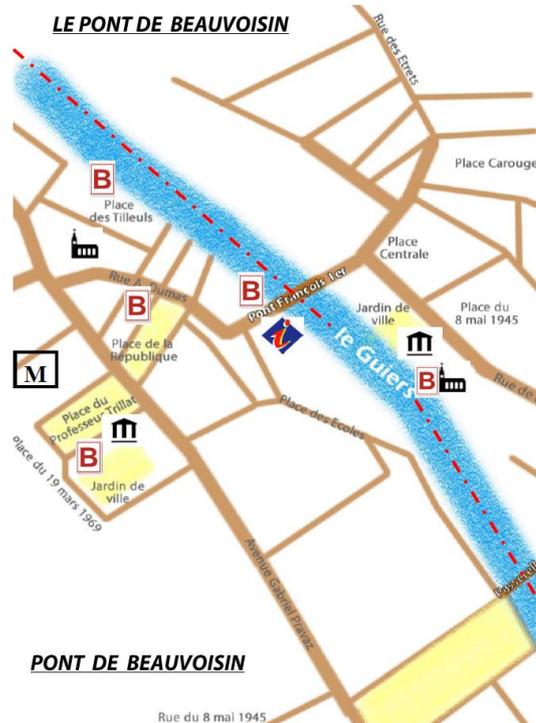
- Appuyer sur la touche « parchemin » de chaque borne
- Saisissez le code « 6123 »
- Valider en appuyant sur la touche OK et laissez vous conter !



PLAN D'IMPLANTATION DES BORNES INTERACTIVES

LEGENDE

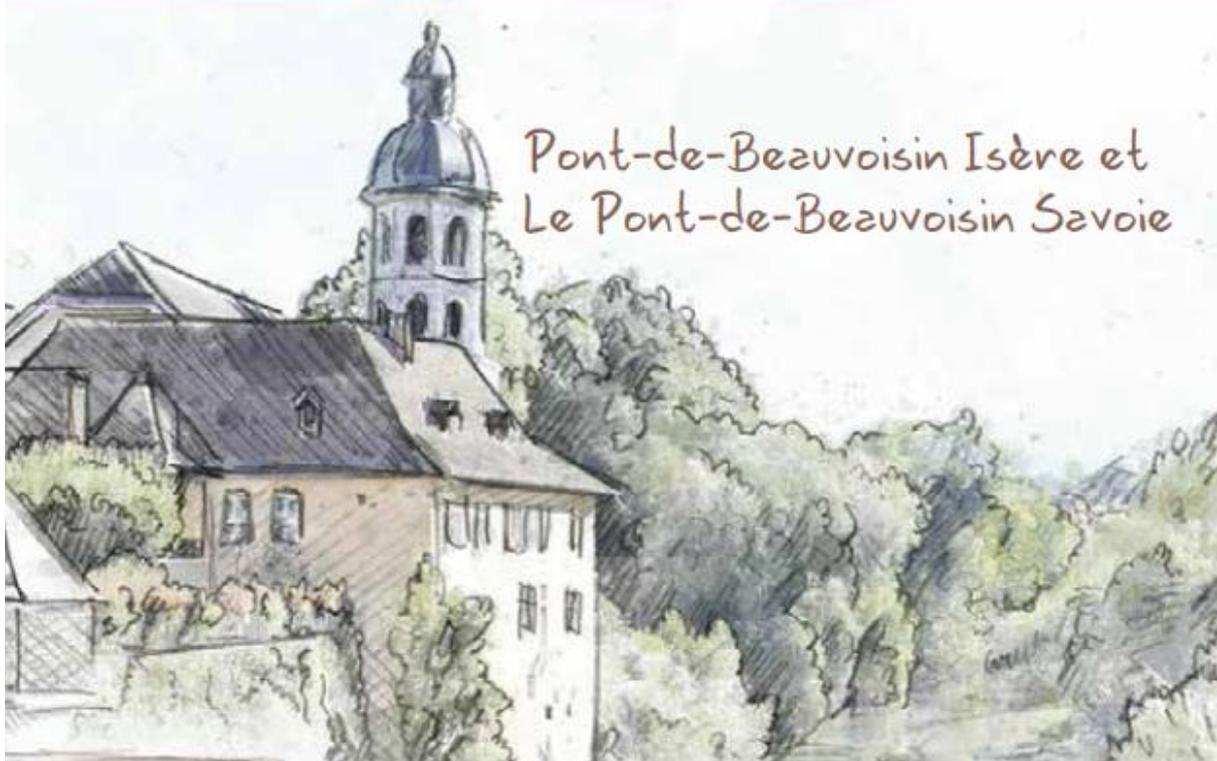
-  Maison du Tourisme Les Vallons du Guiers
-  Borne interactive «Contes du Guiers»
-  Frontière Isère / Savoie
-  Musée
-  Eglise
-  Hôtel de ville



Renseignements dans votre Maison du Tourisme Les Vallons du Guiers :
1, rue Gambetta, 38480 Pont de Beauvoisin - 04 76 32 70 74
Pour plus d'informations : www.tourisme.vallonsduguiers.com

Une histoire, deux villes

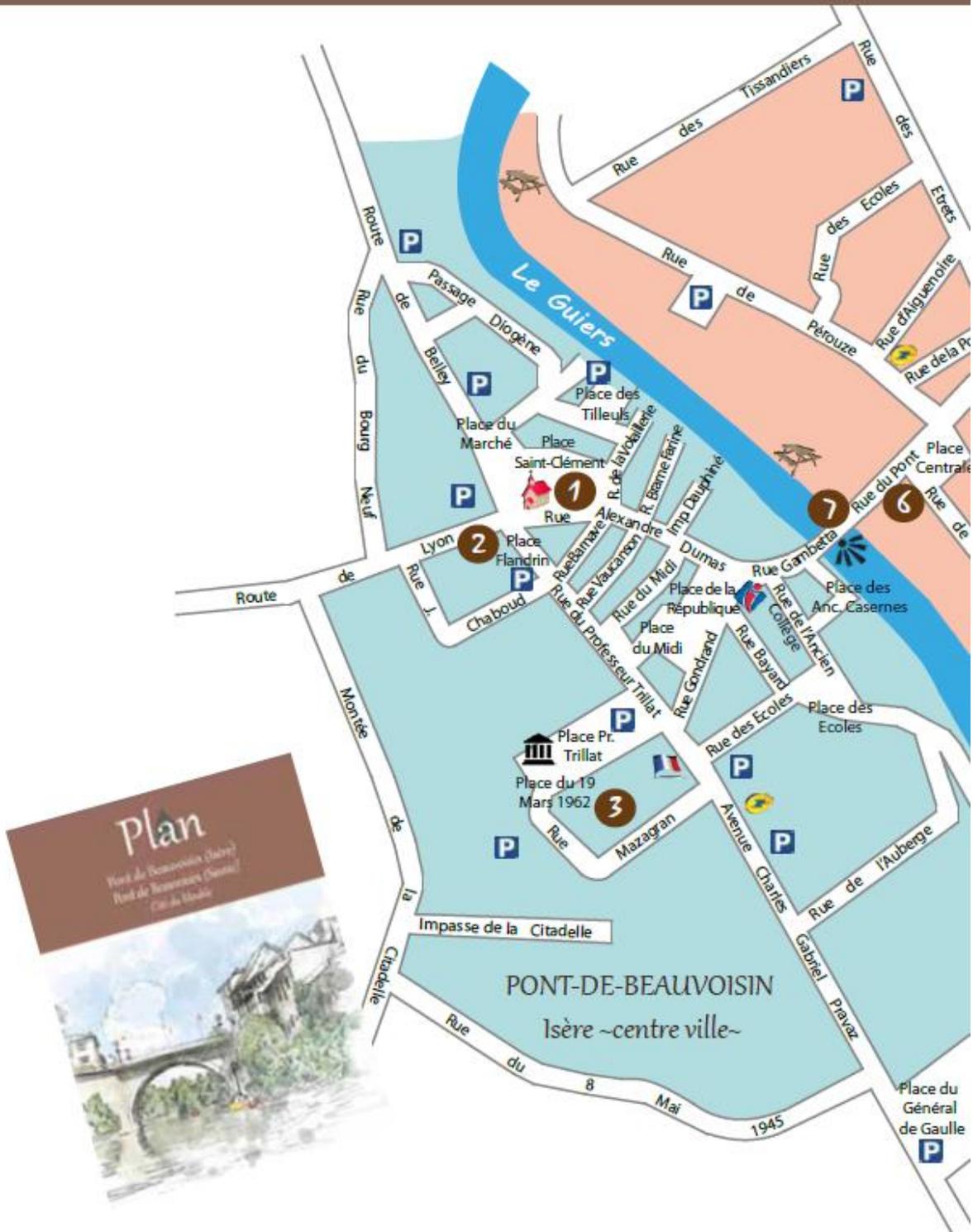
Parcours patrimonial libre



Pont-de-Beuvoisin Isère et
Le Pont-de-Beuvoisin Savoie



Repérez-vous dans Pont de



Beauvoisin Isère et Savoie !

LE PONT-DE-BEAUVOISIN

Savoie ~centre ville~



Légende :

 Office de Tourisme

 Eglise

 Mairie

 La Poste

 Musée

 Parking

 Aire de pique-nique

 Point de vue

- 1 Eglise Saint-Clément
- 2 8 Route de Lyon
- 3 Derrière la mairie de Pont-de-Beauvoisin Isère
- 4 Au fond de la place - Théâtre de Verdure
- 5 Eglise des Carmes
- 6 Angle place Centrale - Rue du Pont
- 7 Renforcement du Pont - côté droit - Isère



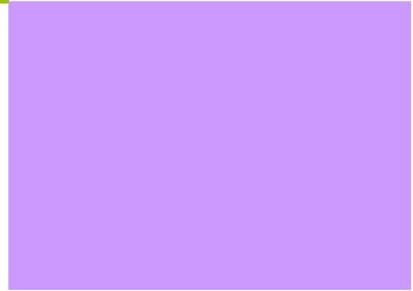
L' ARTISAN DU MEUBLE



LE ROI FRANCOIS 1ER



LE DOCTEUR PRAVAZ



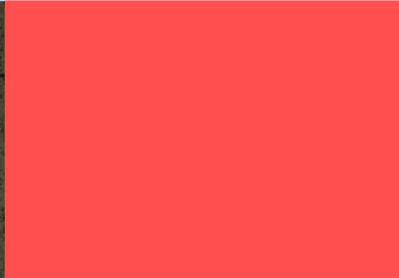
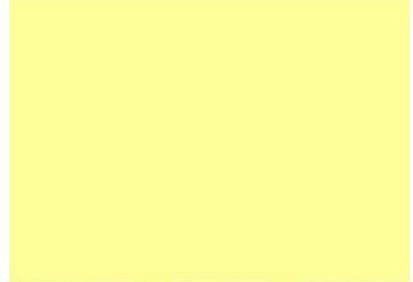
ENIGM' A PONT

Pars à la découverte du patrimoine, et résous les énigmes du livret tout en t'amusant.

Livret d'énigmes et de jeux « enfants » pour découvrir l'histoire des villes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie



LE CONTREBANDIER MANDRIN



L' EMPEREUR NAPOLEON



A partir de 7 ANS

